



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 14 mars 2016

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 22

Membres absents excusés avec procuration : 1

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le quatorze mars deux mille seize, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la mairie de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du sept mars deux mille seize, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : François ARSAC ; Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL ; Cyril AMBLARD ; Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Noël BOUVERAT ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND).

Membres excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance : Adeline SAVY.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

17 MARS 2016

2016_03_14_006

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour but d'approuver l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP ou AVAP) de la commune de Chomérac. Toutes les étapes de la procédure ont été respectées, la dernière étant l'accord de Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi Grenelle I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 02 mars 2012,

Vu la délibération n°2010_12_14_001 du 14 décembre 2010 décidant de la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP,

Vu le bilan de la concertation publique du 19 février 2015,

Vu la délibération n°2015_02_23_005 du 23 février 2015 portant modification de la délibération n°2014_11_12_001 du 12 novembre 2014 concernant la désignation des délégués de la commission locale de l'AVAP,

Vu la délibération n°2015_03_16_002 en date du 16 mars 2015 clôturant la concertation préalable et arrêtant le projet de création d'AVAP,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) réunie le 23 juin 2015,

Vu la décision n°08215PP0254 du 06 juillet 2015 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, et dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu la consultation des personnes publiques associées réalisée du 06 juillet 2015 au 06 septembre 2015,

Vu la décision n°E15000240/69 du 22 octobre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Alain LAMBLARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°84-2015 du 03 novembre 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur la création de l'AVAP,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 inclus,

Vu les conclusions et le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 05 janvier 2016, complétées le 29 janvier 2016,

Vu les deux dernières réunions de la commission locale de l'AVAP en date du 25 janvier 2016 et du 08 février 2016, au cours desquelles la commission a apporté quelques modifications au projet qu'elle a définitivement arrêté à l'unanimité,

Vu l'accord délivré par Monsieur le Préfet en date du 09 mars 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'AVAP de la commune de Chomérac ci-après annexé, se substituant de plein droit à la ZPPAUP
- **PRECISE** que le dossier de l'AVAP est composé du rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ; d'un règlement comprenant des prescriptions ; et d'un document graphique contenant les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement
- **PRECISE** que, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du code du patrimoine, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ; fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption ; fera l'objet d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

François ARSAC

